

REGLEMENT JEU CONCOURS
RESEAUX SOCIAUX - 40 ANS D'AUDILAB

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET OBJET DU JEU

Le groupement d'intérêt économique (G.I.E.) AUDILAB RESSOURCES, inscrit au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 824 545 818 ayant son siège social situé 31 rue Fabienne Landy, 37700 SAINT PIERRE DES CORPS (« l'Organisateur »), dont l'objet est de fournir des prestations de service dans divers domaines pour ses membres (ensemble « AUDILAB »), organise un jeu concours par tirage au sort sur ses réseaux sociaux, Facebook et Instagram (« le Jeu Concours »), pour fêter les 40 ans du réseau AUDILAB.

Le présent règlement (« le Règlement ») a pour objet de fixer les modalités et conditions de participation au Jeu Concours. La participation au Jeu Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours se déroulera du lundi 1er décembre 2025 à 9h au mardi 30 décembre 2025 à 12h.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours, sans obligation d'achat, est ouvert aux personnes physiques résidant en France Métropolitaine (« le Participant »).

Les Participants doivent être âgés d'au moins 18 ans. Le cas échéant, l'Organisateur demandera au Participant de lui faire parvenir une photocopie de sa carte d'identité à titre de justificatif. Toute déclaration inexacte ou frauduleuse entraînera l'exclusion du participant.

Ne peuvent pas participer les membres du personnel du réseau AUDILAB.

Pour participer, le Participant devra :

- 1) se connecter à son compte Instagram ou Facebook
- 2) retrouver sur la page Instagram @audilab.france et Facebook AUDILAB la publication intitulée « JEU CONCOURS 40 ans ça se fête ! » publiée le 1^{er} décembre 2025
- 3) Liker le post
- 4) Commenter le post pour valider sa participation

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU



4.1 Dotations

Le Jeu Concours est composé du lot suivant :

- Une paire de protections auditives sur mesure (modèle au choix du gagnant : anti-bruit, eau ou sommeil)

Le Jeu Concours comporte un seul lot par réseau social, d'une valeur unitaire de 120 € TTC (hors frais d'expédition), soit deux lots au total : un pour Instagram et un pour Facebook

Les lots du Jeu Concours sont non échangeables, non modifiables et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Aucune compensation financière ne pourra être négociée.

4.2 Tirage au sort

Deux tirages au sort, l'un pour Instagram et l'autre pour Facebook, seront réalisés le 31 décembre 2025 avant midi par l'Organisateur, dans ses locaux situés à SAINT-PIERRE-DES-CORPS (Indre-et-Loire), 31 rue Fabienne Landy, en présence d'un représentant du pôle Juridique de l'Organisateur, pour désigner un gagnant sur Instagram et un gagnant sur Facebook parmi les Participants au Jeu Concours.

Il ne pourra pas y avoir un gagnant commun pour Instagram et Facebook : chaque réseau social aura son propre gagnant. Un même participant ne pourra remporter le concours sur les deux plateformes. Si l'Organisateur tire au sort le même participant pour Instagram et Facebook, ce dernier sera disqualifié pour l'un des deux tirages, seul le premier tirage sera validé.

4.3 Conditions de réception des lots

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur via Facebook ou Instagram, sur le compte utilisé pour leur participation, dans un délai de 48 heures suivant l'annonce officiel des résultats des gagnants sur les comptes Instagram et Facebook AUDILAB. A cet effet, les gagnants acceptent que leur nom ou pseudonyme soit publié sur les réseaux sociaux de l'Organisateur, sauf opposition expresse.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'impossibilité de joindre le gagnant (compte supprimé, message non lu, etc.). En cas d'impossibilité de contacter le gagnant dans un délai de deux mois à compter de la prise de contact par l'Organisateur, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

Pour bénéficier de leur lot, les gagnants devront prendre deux rendez-vous distincts dans le centre Audilab de leur choix. Ces rendez-vous sont indispensables à la réalisation des bouchons d'oreille sur mesure et devront être programmés en fonction des disponibilités du centre.

L'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer les lots, si les gagnants (i) n'ont pas honoré leur rendez-vous en centre, ou (ii) ne se sont pas conformés au présent règlement.

Les gagnants devront réserver leur rendez-vous dans un délai maximal de six (6) mois à compter de la prise de contact par l'Organisateur. À l'expiration de ce délai, l'Organisateur sera libéré de toute obligation d'attribution du lot

ARTICLE 5 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun frais quelconque engagé par le Participant ne sera remboursé.

ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)



6.1. Données collectées nécessaires au fonctionnement du Jeu

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu Concours sont destinées exclusivement à l'Organisateur pour la gestion du Jeu. Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse de l'Organisateur.

Les données des Participants n'ayant pas été tirés au sort (pseudo Facebook/Instagram) ne seront traitées par l'Organisateur que pour permettre le tirage au sort et ne seront pas conservées à un autre endroit que dans le commentaire Facebook/Instagram laissé par le Participant.

6.2. Droits des Participants

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées par l'Organisateur sont destinées exclusivement à l'Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les Participants pourront accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Ils peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données.

L'Organisateur s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données ainsi collectées sur les Participants, et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la réglementation applicable, l'Organisateur informe les Participants qu'ils disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression, de limitation, et de portabilité des données le concernant. Toute personne a également le droit de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle exclusivement fondée sur un traitement automatisé tel que le profilage.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un e-mail au DPO d'AUDILAB à dpo.cnil@audilab.fr et en y joignant un justificatif d'identité.

Si les Participants estiment, après avoir contacté l'Organisateur, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils disposent en outre du droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de leurs données personnelles auprès de la CNIL - 3 place de Fontenoy – TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07 - Téléphone : 01 53 73 22 22 – Site Internet : www.cnil.fr.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE

L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, ou d'annuler le Jeu Concours ou de modifier tout ou partie des modalités du Règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée, notamment en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement et évènements indépendants de sa volonté (notamment dus aux connexions internet et à l'accessibilité Facebook durant le jeu concours...) perturbant le bon déroulement du Jeu Concours.

ARTICLE 8 – ACCESSIBILITE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT



Le présent règlement est accessible sur le site internet www.audilab.fr, et peut être consulté librement et à tout moment pendant la durée du Jeu.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au GIE AUDILAB RESSOURCES à l'adresse ci-après mentionnée avant le 30 juin 2025. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

GIE AUDILAB RESSOURCES,
JEU CONCOURS réseaux sociaux – 40 ans AUDILAB
31 rue Fabienne Landy,
37700 SAINT PIERRE DES CORPS

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend persistant, né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, et n'ayant pas pu être résolu à l'amiable au préalable, sera soumis aux tribunaux compétents français.

